

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande effectuée par l'Entreprise DI LENA et CO SAS, représentée par Monsieur GUYON Cyril, située à DARDILLY (69134), en date du 22/05/2026 qui souhaite effectuer des travaux sur le réseau d'eau, rue des abeilles (branchement maison BILLET 19 rue des Abeilles), à compter du 26/05/2026, pour une durée de 5 jours,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DI LENA ET CO SAS est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable (Branchement maison BILLET), rue des Abeilles, à partir du 26/05/2026, pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

Article 4 : Les permissionnaires ont la charge de la signalisation routière. Ils seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les permissionnaires préciseront au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prémanon, le 22 mai 2026

Le Maire
N. MARCHAND

Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux